Dossier n° E19000018 / 80 Demande d’autorisation environnementale au titre de l’article R.214-1 du code Tri. Adm. d’Amiens

 de l’environnement, relative à la création d’un lotissement

 « Résidence La Clé des Champs – 2 » à Poulainville (80)

|  |
| --- |
| **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** |

Par décision n° E19000018/80, du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 06 février 2019, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue d’instruire la présente enquête publique suite à la demande d’autorisation environnementale, au titre de l’article R.214-1 du Code de l’environnement, relative à la création d’un lotissement « Résidence Clé des Champs 2 » à Poulainville (80), présentée par la société BDL Promotion de Dury (80).

Cette enquête a été prescrite par arrêtéde Mme la préfète de la Somme, en date du 28 février 2019, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 02 avril au 03 mai 2019.

Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

|  |
| --- |
| ***Sur le fond*** |

 - le dossier fourni par le demandeur constitue un document complet pour l'étude du projet, détaillé, notamment dans son "Etude d'incidences", comportant plusieurs illustrations (plans cartes, et tableaux). Il est lisibleet explicite pour le public.

- le dossier reprend les problématiques liées à la gestion des écoulements des eaux pluviales

 et des eaux usées, en détaillant notamment les incidences qu'induira la réalisation du projet

 de lotissement sur Poulainville.

 Pour éviter ces impacts, pour les compenser ou les minimiser le plus possible, BDL Promotion a prévu des systèmes de compensation à l’imperméabilisation du sol de la zone du site, tendant à la stabilisation des volumes ruisselés, à la régulation des débits et au traitement de la pollution qui émanera du futur lotissement.

- le choix des dispositifs d’évacuation et d’infiltration, ainsi que leurs dimensionnements, notamment pour prévenir le mieux possible un épisode pluvieux exceptionnel, ont été déterminés sur la base de l’état initial, de l’analyse des incidences qu’induira le projet, et dans le respect des prescriptions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021.

- dans sa note complémentaire du 06/12/ 2018, le porteur du projet a répondu intégralement aux trois demandes de complément sollicitées par le bureau Eau/Risques de la DDTM de la Somme, suite au dépôt de la demande d’autorisation du 31 juillet 2018.

- le projet est compatible avec les documents d’urbanisme et autres plans ou programmes, et tout particulièrement avec les orientations du PLU de Poulainville et du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021;

 -le projet répond aux demandes de terrains à bâtir formulées à la ville de Poulainville par des acquéreurs potentiels, dans un secteur, proche d’Amiens, qui subit une forte demande de logements, et est largement soutenu par la municipalité concernée.

Dossier n° E19000018 / 80 Demande d’autorisation environnementale au titre de l’article R.214-1 du code Tri. Adm. d’Amiens

 de l’environnement, relative à la création d’un lotissement

 « Résidence La Clé des Champs – 2 » à Poulainville (80)

|  |
| --- |
|  ***Sur la forme*** |

 - l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté deMme la Préfète de la Somme, en date du 28 février 2019, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 02 avril au 03 mai 2019 ;

- la publicité légale a bien été respectée :

 \* par deux parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement,

 \* par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information de la mairie de Poulainville,

 \* par un avis placé en limite du site prévu pour la réalisation du projet ;

- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public en mairie de Poulainville, et sur le site "Internet" de la préfecture d'Amiens, et des sous-préfectures d’Abbeville, de Péronne et de Montdidier;

- le public a pu s'exprimer librement :

 \* par courrier adressé au commissaire enquêteur,

 \* par une observation portée aux registres d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans la mairie concernée, aux jours et heures d'ouvertures habituels de cette collectivité,

 \* par un courrier électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

 ***-***  BDL Promotion, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a apporté ses commentaires dans un mémoire qui m’a été communiqué dans les délais requis ;

 - j’ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l’instruction du dossier ;

 - les permanences prévues par l’arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d’organisation ;

Après avoir :

* analysé les informations contenues dans le dossier,
* rencontré Mr José Gilles, coordinateur de travaux lotissements, de BDL Promotion, pour une réunion préparatoire et pour une visite des lieux.
* pris contact avec Mr Claude Vitry, maire de la commune de Poulainville, pour définir les modalités pratiques de l’enquête,

